



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 octobre 2014 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Michèle Giroux, directrice par intérim du développement du territoire
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Jean Cardin, directeur - Ingénierie

CA14 210366

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi
7 octobre 2014, à 19 h.

10.01

CA14 210367

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les
2 et 22 septembre 2014.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 2 septembre 2014 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 22 septembre 2014 du conseil d'arrondissement de Verdun soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA14 210367.1

Dépôt par le maire du rapport de l'Inspecteur général - Appel d'offres numéro 14-13787 pour la fourniture d'une souffleuse à neige.

Le maire Jean-François Parenteau dépose en séance le rapport de l'Inspecteur général relativement à l'appel d'offres numéro 14-13787 pour la fourniture d'une souffleuse à neige.

10.03

CA14 210368

Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun. (1140774028)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun;
2. DE décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;
3. DE déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 11 septembre 2013 et le 24 septembre 2014, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.04 1140774028

Retour sur les dernières séances du conseil d'arrondissement

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant des dernières séances du conseil d'arrondissement.

CA14 210369

Résolution relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement

CONSIDÉRANT QUE le droit au logement est entériné par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 25) et le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (article 11);

CONSIDÉRANT QUE le Québec est signataire du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit toute forme de discrimination en matière de droit du logement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du logement, comme tribunal administratif indépendant, se doit d'être neutre et impartiale dans ses jugements et sa structure interne;

CONSIDÉRANT QUE la mise au rôle de la Régie, qui détermine la priorité des causes selon le recours demandé et non selon la gravité de la situation, priorise le non-paiement de loyer au détriment des problèmes d'insalubrité tels que la vermine ou la moisissure;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'attente moyens pour des causes de non-paiement de loyer sont restés stables au fil des années, soit moins de 2 mois, tandis que les délais d'attente pour des causes civiles générales sont passés de 3 mois en 1998 à plus de 20 mois en 2014.

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Manon Gauthier, le conseiller Sterling Downey, Monsieur le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement appuie la déclaration commune pour un réel accès à la justice à la Régie du logement;

QUE la mise au rôle soit revue afin que les causes des locataires et des propriétaires soient établies avec la même diligence;

QUE les causes urgentes qui affectent la santé et la sécurité des locataires soient traitées en priorité;

ET que copie de la présente résolution soit transmise aux élus (es) des 18 autres arrondissements montréalais, au député provincial représentant l'arrondissement de Verdun à l'Assemblée nationale du Québec et à la Régie du logement.

10.06

CA14 210369.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 36 pour se terminer à 21 h 25; 16 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues

CA14 210370

Autoriser une dépense maximale de 74 907,63 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux camions Ram 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 66 448,37 \$, conformément à l'entente-cadre numéro 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG12 0013. Accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 8 459,26 \$, taxes incluses, pour l'aménagement. (1146458011)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 74 907,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux camions Ram 2015 et accessoires;
2. D'accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat de deux camions Ram 2015, équipements et accessoires, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'entente cadre numéro 706439;
3. D'accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), au montant de 8 459,26 \$, taxes incluses, pour l'aménagement;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.01 1146458011

CA14 210371

Autoriser une dépense maximale de 59 142,56 \$ et accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour l'acquisition de deux camions Ram cargo 2015, avec accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 57 005,54 \$, conformément à l'entente-cadre numéro 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) - CG11 0370 et accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour un montant de 2 137,02 \$, taxes incluses, pour l'aménagement. (1146458012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 59 142,56 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux camions Ram cargo 2015 et accessoires;
2. D'accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat de deux camions Ram cargo 2015, équipements et accessoires, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'entente cadre numéro 693411;
3. D'accorder un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), au montant de 2 137,02 \$, taxes incluses, pour l'aménagement;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.02 1146458012

CA14 210372

Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifce Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 51 738,75 \$, taxes incluses, afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Go Multimédia pour revoir la

- scénographie du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, studio B;
2. D'octroyer un contrat à cette fin au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses, à la firme Go Multimédia;
 3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de 51 738,75 \$, taxes incluses, à la firme Go Multimédia, selon les modalités prévues à la convention de services professionnels;
 4. D'approuver un projet de convention à intervenir avec la firme Go Multimédia à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fisette à signer, au nom de la Ville, la convention de services professionnels;
 5. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense;
 6. DE désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur adjoint à la Direction des travaux publics ou son représentant;
 7. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense est assumée à 40 % par l'arrondissement et à 60 % par le corporatif.

20.03 1141357006

CA14 210373

Accorder des contrats à la firme Sauver Remorquage Ludos Autos inc. pour la location de deux remorques avec opérateurs, à la firme Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) pour la location de deux remorques avec opérateurs et à la firme Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc) pour la location de deux remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015, soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, au prix et aux conditions de leurs soumissions et autoriser une dépense maximale de 117 734,40 \$ - Appel d'offres public 14-13814 (3 soumissionnaires). (1141061003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 117 734,40 \$ pour la location de remorques, afin de répondre aux besoins opérationnels en période de chargement de la neige;
2. D'accorder un contrat à Sauver Remorquage Ludos Autos inc., pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015, soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13814;
3. D'accorder un contrat à Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015 soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public 14-13814 .
4. D'accorder un contrat à Remorquage Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), pour la location de deux (2) remorques avec opérateurs, pour la saison 2014-2015, soit du 1^{er} novembre 2014 au 15 avril 2015, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offre public 14-13814;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.04 1141061003

CA14 210374

Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi le montant total de la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$ pour la durée de la convention. (1112678010)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi le montant total de la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$ pour la durée de la convention;
2. D'autoriser une dépense de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution financière accordée à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, au cours de l'année 2014;
3. D'approuver le versement de 21 462,02 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun (F 266800) à cette fin;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1112678010

CA14 210375

Approuver l'addenda numéro 8 du contrat S08-004 pour la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables et des déchets et autoriser une dépense additionnelle de 429 310,82 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1500 portes dans le secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses. (1084438009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver l'addenda numéro 8 au contrat S08-004, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1 500 portes dans une partie du secteur 3;
2. D'autoriser une dépense additionnelle de 429 310,82 \$, taxes incluses, afin de permettre la collecte des résidus alimentaires pour 1 500 portes dans une partie du secteur 3, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 9197-4220 Québec inc. (CA08 210242-CA09 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 138 771,52 \$ à 30 568 082,34 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 343973).

20.06 CTA1084438009

CA14 210376

Autoriser une dépense maximale de 45 875,03 \$ et accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc., pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015) au prix total de 45 875,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13829. (1146458010)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 45 875,03 \$, taxes incluses, pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015);
2. D'accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2014 et printemps 2015), au prix total de 45 875,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13829;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.07 1146458010

CA14 210377

Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 21 557,82 \$, taxes incluses, afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc. pour revoir l'acoustique du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, studio B, projet révisé en 2014;
2. D'octroyer un contrat à cette fin au montant de 21 557,82 \$, taxes incluses, à la firme Octave acoustique inc.;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de 21 557,82 \$, taxes incluses, à la firme Octave acoustique inc., selon les modalités prévues à la convention de services professionnels;
4. D'approuver, à cette fin, un projet de convention à intervenir avec la firme Octave acoustique inc. et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement, madame Caroline Fisette, à signer, au nom de la Ville, la convention de services professionnels;
5. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense;

6. DE désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur adjoint à la Direction des travaux publics ou son représentant ;
7. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 40 % par l'arrondissement et à 60 % par le corporatif.

20.08 1141357007

CA14 210378

Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$, à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture requis de la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie, pour la révision des plans et devis et les services de surveillance en continu des travaux relatifs à une telle révision ainsi que pour les services supplémentaires durant l'appel d'offres du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, majorant ainsi le montant de 652 756,74 \$, taxes incluses, résolution CA13 210347, à un montant de 696 320,77 \$, taxes incluses;
2. D'approuver un projet d'addenda numéro 3 à la convention de services professionnels avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie, à cette fin, et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, et la secrétaire d'arrondissement, madame Caroline Fiset, à signer, au nom de la Ville, cet addenda;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de 43 564,03 \$, taxes incluses, à la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie, selon les modalités prévues à l'addenda numéro 3;
4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense;
5. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur adjoint à la Direction des travaux publics ou son représentant;
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 40 % par l'arrondissement et à 60 % par le corporatif, pour la seule partie du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon.

20.09 1141357003

CA14 210379

Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en génie électrique et mécanique requis de la firme Les Consultants SM inc. pour la révision des plans et devis et les services de surveillance en continu des travaux relatifs à une telle révision ainsi que pour les services supplémentaires durant l'appel d'offres du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon et les services complémentaires reliés à la représentation en 3D de l'aménagement des salles mécaniques et électriques ainsi que l'assistance dans les demandes d'aide financière au Fonds d'énergie et pour d'autres subventions, majorant ainsi le montant de 216 516,70 \$, taxes incluses, autorisé par CA13 210348, à un montant de 276 982,06 \$, taxes incluses;
2. D'approuver un projet d'addenda numéro 3 à la convention de services professionnels avec la firme Les Consultants SM inc. à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, et la secrétaire d'arrondissement, madame Caroline Fiset, à signer, au nom de la Ville, cet addenda numéro 3;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de 60 465,36 \$, taxes incluses, à la firme Les Consultants SM inc., selon les modalités prévues à l'Addenda numéro 3;
4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense;
5. DE désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur adjoint à la Direction des travaux publics ou son représentant;
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 40 % par l'arrondissement et à 60 % par le corporatif, pour la seule partie du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon.

20.10 1141357004

CA14 210380

Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$ pour le financement de cette dépense. (1141357005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en génie structural requis de la firme SNC-Lavalin inc., pour la révision des plans et devis et les services de surveillance en continu des travaux relatifs à une telle révision ainsi que pour les services supplémentaires durant l'appel d'offres du projet révisé en 2014 de lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, majorant ainsi le montant de 261 246,81 \$, taxes incluses, autorisé par CA13 210346, à un montant de 293 613,43 \$, taxes incluses;
2. D'approuver un projet d'addenda numéro 3 à la convention de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. à cette fin et autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fisette, à signer, au nom de la Ville, cet addenda numéro 3 ;
3. D'autoriser le versement d'une somme maximale de 32 366,62 \$, taxes incluses, à la firme SNC-Lavalin inc. selon les modalités prévues à l'Addenda numéro 3 ;
4. D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense;
5. Désigner à titre de représentant de l'arrondissement aux fins de ladite convention, le directeur adjoint à la Direction des travaux publics ou son représentant;
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 40 % par l'arrondissement et à 60 % par le corporatif, pour la seule partie du Studio B de l'édifice Guy-Gagnon.

20.11 1141357005

CA14 210381**Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 août 2014. (1140774024)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 août 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1140774024

CA14 210382**Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2014. (1140774026)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2014.

30.02 1140774026

CA14 210383

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2014. (1140774025)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2014.

30.03 1140774025

CA14 210384

Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015;
2. D'autoriser le remboursement par le central;
3. D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

30.04 1143461047

CA14 210385

Autoriser une dépense de 800 \$ pour l'achat de huit billets (table corporative) pour le souper de gala organisé le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar par le Centre d'aide aux familles immigrantes, dans le cadre du 25^e anniversaire de l'organisme. (1143461057)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 800 \$ afin d'acheter huit billets (table corporative), pour le souper de gala organisé le vendredi 10 octobre 2014 au Centre communautaire Elgar, par le Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI), dans le cadre du 25^e anniversaire de l'organisme;
2. D'approuver le versement de 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Centre d'aide aux familles immigrantes (Casa CAFI) (F 129364), à cette fin;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

30.05 1143461057

CA14 210386

Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense, totalisant 10 000 \$, visant à accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014), afin de les encourager à engager des accompagnateurs pour adapter leur programmation d'activités dans le but permettre aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles une plus grande accessibilité en matière de loisirs;
2. D'accorder les contributions financières aux organismes mentionnés ci-dessus, comme suit :

Corporation l'Espoir	8 592,17 \$
Centre communautaire Dawson	116,24 \$
École de cirque de Verdun	193,72 \$
Groupe Animation	1 097,87 \$
Total	10 000,00 \$
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.06 1143461056

CA14 210387

Accorder une subvention de 50 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington, selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice 2014).

30.07 1146811003

CA14 210388

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un immeuble de trois étages abritant une nouvelle école préscolaire et primaire à l'Île-des-Sœurs, sur le lot 5 291 448. (1134588102)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 25 du *Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque*, en tenant compte des objectifs et critères proposés aux articles 27 à 31, les plans visant l'actualisation des aménagements extérieurs préparés par Isabelle Séguin, architecte-paysagiste, préparés le 17 septembre 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 18 septembre 2014 – demande de permis de rénovation numéro 3000874362.

40.01 1134588102

CA14 210389

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2 m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0 m.

5. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

6. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m².

7. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

9. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

10. Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable; 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1142600055

CA14 210390

Amender la résolution CA14 210352 afin de modifier l'horaire de l'événement *Citrouilles*, la valeur de la subvention accordée, sous forme de gratuité, et d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement. (1143461050)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'amender la résolution CA14 210352 afin de modifier l'horaire de l'événement *Citrouilles*, la valeur de la subvention octroyée, sous forme de gratuité, et d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement;
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial Wellington, comme suit :
 - 2.1. d'une valeur estimée à 3 953 \$, toutes taxes incluses, pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre de l'événement *Citrouilles* qui se tiendra sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, le vendredi 24 octobre de 16 h à 22 h ainsi que les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
 - 3.1. Lors des Journées d'animation familiale organisées sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, qui se tiendront : le vendredi 24 octobre de 16 h à 22 h ainsi que les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.03 1143461050

CA14 210391

Édicter une ordonnance relative à la tenue de la *Journée de déchiquetage de documents*. (1141061005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

La Journée de déchiquetage de documents au parc du Souvenir, face à l'Hôtel de Ville de Verdun, le samedi 25 octobre 2014, de 9 h à 11 h, et de 12 h à 15 h, au 201, rue Berlioz, Île-des-Sœurs, dans le stationnement de la maison intergénérationnelle (remis au lendemain en cas de pluie).

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras.

40.04 1141061005

CA14 210392

Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461059)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 144 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à la Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun, pour l'utilisation d'une deuxième salle de réception lors de leur Guignolée annuelle;
2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 171,62 \$ à l'Association du Football mineur de Verdun pour l'utilisation des services, des locaux, des terrains et des équipements requis lors de l'événement sportif du dimanche 12 octobre 2014;
3. D'approuver les périodes pendant lesquelles l'Association du Football mineur aura accès, gratuitement, aux stationnements n^{os} 2 et 23, dans le cadre de leur événement sportif, le dimanche 12 octobre 2014, de 7 h à 19 h;
4. DE lever la durée maximum de 4 h prévue au stationnement n^o 2 durant les périodes d'utilisation visées par l'article 3;
5. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) Société Saint-Vincent de Paul, Conférence de Verdun - Guignolée	a) dans les quartiers Wellington-De l'Église et Desmarchais-Crawford b) dans le quartier de L'Île-des-Sœurs ainsi qu'aux intersections : boul. de L'Île-des-Sœurs / rue Berlioz et boul. René-Lévesque / rue Berlioz	le dimanche 23 novembre 2014 a) de 9 h à 17 h b) de 9 h 30 à 16 h
2) Gestion Sandalwood - Fête de quartier	Espace vert devant le Centre communautaire Elgar	le samedi 18 octobre 2014, de 12 h à 16 h
3) Association du Football mineur de Verdun - Événement sportif	Terrain de football du parc Arthur-Therrien, chalet et stationnements n ^{os} 2 et 23	le dimanche 12 octobre 2014, de 7 h à 18 h
4) Projet P.A.L. inc - Parade dans le cadre de la Journée internationale du refus de la misère	parc du Souvenir, selon le trajet proposé	le vendredi 17 octobre 2014, de 11 h à 13 h
5) Cérémonie du Jour du souvenir de la Légion royale canadienne (succursale n ^o 4)	parc du Souvenir et parade dans les rues avoisinantes selon le trajet proposé	le dimanche 2 novembre 2014 de 13 h à 16 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
6. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.05 1143461059

CA14 210393

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).(1145291004)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

Ledit règlement vise à faire passer le quorum requis de 5 membres à 4.

41.01 1145291004

CA14 210394

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCA13 210007).

Ledit règlement vise à ajouter deux nouveaux tarifs relatifs à de nouvelles autorisations.

41.02 1145291005

CA14 210395

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004).

Ledit règlement vise à assujettir l'installation d'une boîte de dons de vêtements et autres objets à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

41.03 1142959007

CA14 210396

Avis de motion - Règlement amendant le règlement RCA11 210002 relatif aux bibliothèques. (1112196007)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun (RCA11 210002).

Ledit règlement vise à amender la résolution CA12 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

41.04 1112196007

CA14 210397

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

Le conseiller Luc Gagnon donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Encadrer le nombre de boîtes présentes sur le territoire de l'arrondissement ainsi que leur emplacement, afin de réduire les nuisances provoquées par ces structures qui sont actuellement installées sans autorisation.

est présenté pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **premier projet** du Règlement de zonage 1700-99 soit adopté tel que présenté.

43.01 1142959006

CA14 210398

Adoption du second projet - Règlement RCA14 210005 relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun.(1140511002)

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage RCA14 210005 relatif « aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun » de façon à :

- Permettre les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le **second projet** du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun.

43.02 1140511002

CA14 210399

Nommer le terrain situé dans le parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun « Place Victor-Bougie ». (1142192005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer un terrain situé dans le parc Arthur-Therrien, près du boulevard Gaétan-Laberge, « Place Victor-Bougie ».

46.01 1142192005

CA14 210400

Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014). (1146811001)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Brunet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 2 septembre 2014, résolution CA14 210357, le Règlement RCA14 210004 est soumis.

Ledit règlement statue sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014).

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014) soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1146811001

CA14 210401

Entériner la phase 1 de la restructuration organisationnelle liée à la réforme administrative en cours à l'arrondissement de Verdun. (1141324002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de la Direction des travaux publics;
2. D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
3. DE créer un poste permanent de directeur adjoint - travaux publics;
4. DE créer un poste permanent de directeur aménagement urbain et services aux entreprises;

5. D'abolir le poste (52992) de directeur développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises;
6. DE nommer madame Michèle Giroux à titre de directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
7. D'autoriser une allocation automobile ainsi que le remboursement des dépenses afférentes à la fonction de directeur à madame Michèle Giroux et monsieur Jean Cardin.

50.01 1141324002

CA14 210402

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 août 2014. (1146704005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

50.02 1146704005

CA14 210403

Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041). (1144637006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

60.01 1144637006

CA14 210404

Documents divers. (1142678014)

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9226-8135 Québec inc. BISTRO ENTRE CIEL ET TERRE 750, rue de l'Église Montréal (Québec) H4G 2M8 Dossier : 2965-614	Changement de capacité de 1 Restaurant pour vendre (Non conforme).
---	---

2. Résolution CA14 220352 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Motion pour l'implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain »;
3. Résolution CA14 220353 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Revendications de l'arrondissement du Sud-ouest quant à la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile»;
4. Résolution CA14 220354 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-ouest, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014 et intitulée « Résolution demandant l'abandon de la réforme de financement des arrondissements (RFA) »;
5. Résolution 140922 adoptée par le conseil municipal de Côte-Saint-Luc, lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2014 et intitulée « Demande d'aide financière pour lutter contre l'agrile du frêne».

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.02 1142678014

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Six personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 07.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT